

**cap**métropole

Construction + Aménagement + Patrimoine

Société Publique Locale au capital de 716.000€

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

## LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE Exercice 2023

## I - LA GOUVERNANCE ET LES DIRIGEANTS

Depuis le 1<sup>er</sup> conseil d'administration de Cap Métropole du 27 février 2012, les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2020 a désigné **Saint-Etienne Métropole, représentée par Monsieur Luc FRANÇOIS en qualité de Président du Conseil d'administration** pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a conservé la séparation des fonctions entre Président et Directeur Général et a renouvelé **Monsieur Joseph PERRETON, Directeur Général** de la SPL CAP METROPOLE pour un mandat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## II - LES ADMINISTRATEURS et CENSEURS

Le nombre d'actionnaires est de 17, dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

### Les administrateurs :

Suite à la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son mandat de maire, la commune de Saint-Chamond ne disposait plus de représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de CAP METROPOLE. Le conseil d'administration du 6 décembre 2023 a été informé que le conseil municipal du 4 décembre 2023 a élu Monsieur Axel DUGUA, maire de Saint-Chamond comme nouveau représentant de la commune au sein des instances de la SPL.

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2023 :

ACTIONNAIRES	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Tom PENTECOTE Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Axel DUGUA	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE
<b>ASSEMBLEE SPECIALE</b>			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND  Julien VASSAL	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIÈRE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME			Julien VASSAL
GENILAC			Denis BARRIOL

SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			
CHATEAUNEUF			
ROCHE LA MOLIERE			
SORBIERS			
<b>Total</b>	<b>17</b>		

Bernard LAGET

Éric BERLIVET

Marie-Christine THIVANT

### L'assemblée spéciale des communes actionnaires

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au 31 décembre 2023 :

<b>VILLE DE LA TALAUDIÈRE</b>	Ramona GONZALEZ-GRAIL Présidente de l'Assemblée spéciale
<b>VILLE DE L'HORME</b>	Julien VASSAL
<b>VILLE DE LA RICAMARIE</b>	Jean-Bernard DURAND
<b>VILLE DE GENILAC</b>	Denis BARRIOL
<b>VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS</b>	Marc CHAVANNE
<b>VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE</b>	Sylvie BONJOUR
<b>VILLE DE CHATEAUNEUF</b>	Bernard LAGET
<b>VILLE DE ROCHE LA MOLIERE</b>	Éric BERLIVET
<b>VILLE DE SORBIERS</b>	Marie-Christine THIVANT

### Les censeurs

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

Le tableau ci-après récapitule la liste des censeurs au 31 décembre 2023 :

SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
LA TALAUDIÈRE	Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente de l'Assemblée spéciale
GENILAC	Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE	Éric BERLIVET
SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

### III – LE COMITE AUDIT

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.

*Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.*

*Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».*

A la suite des élections municipales du printemps 2020, suites aux désignations par les assemblées délibérantes des collectivités concernées ou les dispositions statutaires, le Conseil d'administration du 14 septembre 2020, a constaté la nouvelle composition du comité d'audit de Cap Métropole.

Le conseil d'administration du 6 décembre 2023 a entériné la nomination de Marc MONTEUX, représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, au sein du Comité d'audit de Cap Métropole à l'issue de la signature de la concession d'aménagement du Parc des Forges avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon

*Composition du comité d'audit au 31 décembre 2023 :*

- Gilles ARTIGUES représentant la ville de Saint-Etienne, Président du Comité d'Audit
- Christian JULIEN représentant Saint-Etienne Métropole
- Axel DUGUA représentant la ville de Saint-Chamond
- David FARA représentant la ville du Chambon-Feugerolles, concédant de l'opération IME Transverse
- Sylvie BONJOUR représentant la ville de Saint-Martin-la-Plaine, concédant de la ZAC La Transmilière
- Marc MONTEUX représentant la ville d'Andrézieux-Bouthéon, concédant de l'opération Parc des Forges à Andrézieux-Bouthéon

### III – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale du 29/06/2018 a désigné pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue prévisionnellement en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023 :

- ✓ **SARL LAURENCE CROPPI**, représentée par Laurence RABOISSON-CROPPI, Commissaire aux comptes Titulaire,
- ✓ SARL SAUNIER-AUDIT représentée par Eric FAUCON, Commissaire aux comptes Suppléant

Une consultation pour la mission d'un commissaire aux comptes sur les exercices 2024 à 2029 été lancée en mai 2024.

## IV – LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous avons l'obligation de donner la liste des mandats ou fonctions, salariés ou non, exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

*A ce titre, nous avons demandé ces informations auprès de chaque mandataire social.*

## V – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention réglementée n'entre dans le champ d'application du rapport sur le gouvernement d'entreprise.